

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 26/12/2024 - 29565 - 2012 B 00273 - 539 283 499 - A.B. EXPLOITATION

Société par actions simplifiée
A.B. EXPLOITATION
Capital social : 3 456 600 €
Siège social : 9 avenue de la Trémouille
94100 SAINT MAUR DES FOSSES

539 283 499 RCS CRETEIL
(ci après désignée la « **Société** »)

--oo0oo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vendredi vingt décembre,
A quatorze heures,

(...)

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité décide de supprimer la numération des 34 566 actions composant le capital de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés décide de réduire son capital social de la somme de 520 000 € pour le ramener de 3 456 600 € à 2 936 600 € par voie de rachat en vue de leur annulation de 5 200 actions de catégorie A, de 100 € de valeur nominale chacune, au prix de 193 € par action, soit un prix global de 1 003 600 €.

La collectivité des Associés décide de réserver le rachat d'actions aux Associés ci-dessous selon la répartition suivante :

Associés concernés	Nombre d'actions rachetées	Prix de cession
Monsieur Bernard DETROYE	5 000 actions de catégorie A	965 000 €
Madame Annie DETROYE	200 actions de catégorie A	38 600 €

les autres Associés ayant renoncé individuellement et irrévocablement au rachat de leurs actions par la Société.

Cette décision est prise sous la condition résolutoire d'opposition(s) formée(s) par les créanciers sociaux dans un délai de vingt jours à compter de la date du dépôt au greffe. (...)

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés, en conséquence de la précédente décision, sous la condition résolutoire de

l'existence d'opposition(s) formée(s) par les créanciers sociaux, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est rajouté l'alinéa suivant :

« V/ Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date 20 décembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 520 000 €, pour être ramené de 3 456 600 à 2 936 600 € par voie de rachat et d'annulation de 5 200 actions.

TOTAL DES APPORTS 2 936 600 € »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital est fixé à la somme de 2 936 600 €.

Il est divisé en 29 366 actions de 100 € de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, dont 29 324 actions ordinaires de catégorie A, 40 actions de préférence de catégorie B et 2 actions de préférence de catégorie C.

La répartition des actions composant le capital social de la société est la suivante :

- **Monsieur Bernard DETROYE,**
Propriétaire de 1 action de catégorie C
Propriétaire de 180 actions de catégorie A
Usufruitier de 27 000 actions de catégorie A
- **Madame Annie DETROYE,**
Propriétaire de 1 action de catégorie C
Propriétaire de 518 actions de catégorie A
- **Madame Karine BREVIER,**
Propriétaire de 40 actions de catégorie B
Propriétaire de 1 618 actions de catégorie A
Nue-propriétaire de 13 500 actions de catégorie A
- **Monsieur Lionel DETROYE,**
Propriétaire de 8 actions de catégorie A
Nu-propriétaire de 13 500 actions de catégorie A

Les présents statuts contiennent des avantages particuliers attachés aux actions de catégorie B et de catégorie C et décrits à l'article 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés confère tous pouvoirs au Président à l'effet de constater l'absence de réalisation de la condition résolutoire d'opposition(s) formée(s) par les créanciers sociaux et plus généralement de faire

tout ce qui sera nécessaire afin de procéder aux formalités d'enregistrement de la présente opération de réduction de capital par voie de rachat-annulation d'actions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

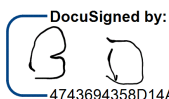
CONQUIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités consécutifs à l'adoption des présentes décisions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

(...)

Extrait certifié conforme par le Président

DocuSigned by:

4743694358D14A9...

Monsieur Bernard DETROYE